



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française

Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures et quatorze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée lundi 13 janvier deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
7	2	2

Délibération N° 08-2025

OBJET : OUVERTURE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS (CATÉGORIE A), POUR LES SPÉCIALITÉS « SÉCURITÉ CIVILE » ET « SÉCURITÉ PUBLIQUE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.

Etaient présents :

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- Mme. Tepuaurii Teriitahi *a reçu procuration de* M. Benoît Kautai
- M. Simplicio Lissant
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Frédéric Riveta

Secrétaire de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment les articles 31, 40 et 44 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 7 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 2333 DIPAC du 3 septembre 2013 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités sécurité civile et sécurité publique dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 d'approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Considérant que le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le centre de gestion et de formation.

Pour mémoire, les matières et les programmes des concours sont fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, des concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires au grade de « conseiller », « capitaine » et « directeur de police municipale » dans les quatre spécialités (administrative, technique, sécurité civile et sécurité publique).

Ces précédents éléments pris en considération, le CGF a interrogé le 18 juillet 2024 l'ensemble des communes concernant leurs besoins prévisionnels en matière de concours et d'examens professionnels des différentes spécialités et cadres d'emplois. Au 12 novembre 2024, 54 % des collectivités et leurs établissements ont exprimé ces besoins auprès du CGF.

L'état de ces besoins prévisionnels décrit le constat suivant :

	CONCOURS			
	INTERNE CATÉGORIE A			
	ADM	TECH	SC	SP
TOTAUX	18	2	2	4

	CONCOURS			
	EXTERNE CATÉGORIE A			
	ADM	TECH	SC	SP
TOTAUX	20	25	1	0

Le Président soulève un manque d'encadrement dans cette filière.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2025, les concours identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Type de concours	Calendrier indicatif proposé	Centre d'examens proposés
Sécurité civile	Concours interne et externe pour l'accès au grade de capitaine (catégorie A)	Épreuves d'aptitude physique : à compter du 23 juin 2025	Tahiti
Sécurité publique	Concours interne et externe pour l'accès au grade de directeur de police municipale (catégorie A)	Épreuves écrites : le 16 juillet 2025 Épreuves orales : à compter du 27 octobre 2025	

Compte tenu de l'article 7 de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié, le président du CGF propose la répartition suivante conformément à la réglementation en vigueur :

Spécialité « sécurité civile » :

	Voie interne	Voie externe	Total postes
Nombre de poste	2	2	4
Répartition en %	50 %	50 %	100 %

Spécialité « sécurité publique » :

	Voie interne	Voie externe	Total postes
Nombre de poste	2	2	4
Répartition en %	50 %	50 %	100 %

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les ouvertures des concours au recrutement externe et interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités publique et civile, sont approuvées.

Le Président du CGF est chargé de l'ouverture matérielle des concours. Les arrêtés concernés seront publiés au Journal officiel de la Polynésie française.

Le CGF est chargé de l'organisation du concours. Toutes les modalités de fonctionnement des centres d'examen et des épreuves d'admissibilité, puis d'admission seront établies au regard des contraintes matérielles, des contraintes des collaborateurs inhérents au concours, du nombre de dossiers d'inscription recevables effectifs, puis du nombre de candidats admissibles. Toutes les modalités d'organisation feront l'objet d'une communication.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'organisation des concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du Centre de gestion et de formation.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 : Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 24 janvier 2025

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services


Heiarli BONNO

